

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Règlement de l'école



Le versement des frais de préinscription de **150.-** (100.- dès le 2^e enfant) ainsi que la signature du formulaire d'inscription entraînent l'acceptation du présent règlement.

Art. 1. Enregistrement de l'élève et frais de scolarité

L'inscription est subordonnée à l'évaluation de la demande ainsi qu'au nombre de places disponibles.

L'inscription de l'élève ainsi que l'engagement à payer les frais d'écolages pour l'entier de l'année scolaire se renouvellent tacitement pour la rentrée suivante sauf si la famille désinscrit son enfant par écrit avant la mi-février qui précède la rentrée concernée.

Un départ anticipé ne peut se faire que par écrit, moyennant 3 mois de préavis.

Le départ volontaire d'un(e) élève ou son renvoi n'entraîne ni le remboursement ni l'annulation des frais de scolarité pour la période qui suit le départ de l'élève (exigible au départ de l'élève et jusqu'à la fin de l'année scolaire). En cas de situation exceptionnelle et involontaire entraînant le départ de l'élève, il appartient à l'école d'examiner si une partie des frais est annulée.

Les absences ne sont pas remboursées.

Art. 2. Congé

Toute demande de congé jusqu'à une journée doit être faite le plus tôt possible auprès de l'enseignant/e.

Les demandes de congé de 2 à 4 journées doivent être envoyées par écrit, au moins 10 jours à l'avance, au secrétariat de l'école qui les transmettra à la direction.

Dès 4 journées effectives, la décision est du ressort de l'inspecteur.

Les demandes sont étudiées et accordées au cas par cas. Il est néanmoins recommandé aux parents de ne pas demander de congés spéciaux en dehors des dates de vacances officielles.

Il y a la possibilité de prendre, au cours d'une année scolaire, 2 jours de congé « joker ». Ce moment doit servir au bien-être et à l'enrichissement de l'enfant (besoin de repos, visite culturelle particulière...), dans une idée de collaboration parents-enseignants. Pour des raisons d'organisation, la demande doit être faite au plus tôt.

Art. 3. Justification des absences

Toute absence doit être signalée aux enseignants/es par téléphone avant le début des cours. De plus, si l'absence dure plus de 2 jours, elle doit être justifiée par écrit dès le retour à l'école. La lettre doit indiquer la date exacte, le motif de l'absence et porter la signature des parents de l'élève ou d'une personne autorisée. Elle est adressée à l'enseignant/e.

Nous ne vous demanderons pas de certificat médical et proposons de fonctionner sur la confiance, car nous estimons que vous êtes responsables et conscients des besoins de votre enfant.

Nous vous rappelons que, par respect pour lui et pour les autres élèves, un enfant qui a de la fièvre ou des vomissements ne vient pas à l'école (même sous médicament).

Art. 4. Discipline et collaboration

La direction se réserve le droit de renvoyer en tout temps, et sans indemnité, tout élève dont l'attitude ou celle de sa famille nuirait à la bonne marche de l'école, à ses camarades ou à lui/elle-même. En cas de problème disciplinaire ou en cas de problème de collaboration parent-école-élève et si la direction le juge opportun, une médiation peut être proposée. Les frais de médiation sont répartis entre les parties.

Concernant l'un ou l'autre des problèmes cités, des mesures écrites d'amélioration de durée hebdomadaire, à quinzaine ou mensuels peuvent être imposés par la direction, tout non-respect des conditions entraînant le renvoi immédiat.

Art. 5. Informations

Les parents ou la/les personne/s responsable/s sont tenus de signaler **par écrit** au secrétariat de l'école toutes les informations utiles dès l'inscription **et pendant toute la durée de la scolarisation de leur enfant** telles que :

- école antérieure s'il y a lieu
- information médicale
- situation familiale
- problèmes particuliers
- changement d'adresse, de n° de téléphone, d'email
- changement de classe salariale
- etc.

afin de permettre une intervention adéquate le cas échéant. Des détails pourront être demandés par la direction ou par l'enseignant/e.

Art. 6. Responsabilité

La couverture en assurance-maladie et accidents est de la responsabilité des parents. Nous vous conseillons de souscrire une couverture pour le sauvetage (Rega, AirGlacier...).

La responsabilité civile individuelle de chaque enfant incombe à ses parents, et l'école ne prend pas en charge des frais liés à un dommage causé par un enfant.

Les relations entre EducaTerre et les parents ou la/les personne/s responsable/s sont soumises au Droit suisse.



Art 7. Participation

Ce document sert à assurer le bon fonctionnement de base de l'école, mais d'autres points sur la vie et le fonctionnement de la classe pourront être discutés avec les familles par le biais d'un système participatif.

Art. 8. Arrivée en cours de scolarité

En cas d'arrivée d'un élève en cours de scolarité, nous nous réservons de part et d'autre le droit et le temps de faire une période d'essai. La durée prévue est de trois mois. Une communication régulière, saine et transparente est demandée à chacun.

Art. 9. Validité

Tous les parents qui remplissent la demande d'inscription à l'école EducaTerre doivent prendre connaissance du présent règlement.

DÉCLARATION DES PARENTS / PERSONNE/S RESPONSABLE/S

Par leur signature, les parents ou la/les autre/s personne/s civilement responsable/s déclarent avoir lu, compris et accepté le règlement de l'École EducaTerre.

Lieu :

Date :

Signature : _____

Nous vous prions de garder une copie de ce document à la maison, afin de pouvoir vous y référer en cas de question.